**Contribution du Grand groupe des travailleurs et des syndicats à propos du document proposant les indicateurs des ODD (11 août 2015)**

**Cible 4.1: D’ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d’égalité, un cycle complet d’enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile**

Il conviendrait de spécifier à la fin de l’indicateur proposé 4.1.1 «**conformément aux normes nationales**», afin de soutenir les efforts réalisés au niveau national pour instaurer un système éducatif solide, qui respecte la diversité culturelle et linguistique du pays. Il ne doit pas y avoir d’examens d’évaluation avant la fin du cycle d’enseignement primaire.

Concernant l’indicateur 4.1.2, l’achèvement d’un cycle d’enseignement reste problématique, alors qu’il s’agit d’un indicateur fondamental pour l’objectif de l’enseignement. Un indicateur supplémentaire pourrait être envisagé sur les taux de passage d’un cycle à un autre: «**Taux de passage entre l’éducation préscolaire et l’enseignement primaire; entre l’enseignement primaire et secondaire; entre l’enseignement secondaire et universitaire**».

Les indicateurs proposés ne mentionnent pas si l’enseignement est gratuit ou non. Il conviendrait d’ajouter l’indicateur suivant: «**Pourcentage d’établissements scolaires gratuits, ventilés par niveau**».

**Cible 4.2: D’ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire**

Pour l’indicateur 4.2.1, il vaudrait mieux ne pas utiliser d’index car il est plus difficile d’interpréter ce qui a changé au fil du temps avec des index. Indicateur alternatif proposé: «**Pourcentage d’établissements préscolaires gratuits**».

Veuillez noter que l’indicateur suggéré ci-dessus englobe le taux de passage entre l’éducation préscolaire et l’enseignement primaire. L’éducation préscolaire gratuite pourrait également figurer dans l’indicateur relatif au pourcentage d’établissements scolaires gratuits, ventilés par niveau.

**Cible 4.3: D’ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d’égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d’un coût abordable**

Indicateur alternatif proposé: «**Taux de scolarisation par niveau et type d’enseignement (EFTP et enseignement tertiaire: (a) taux de participation des 15-24 ans dans l’EFTP et (b) taux brut de scolarisation dans l’enseignement tertiaire**».

Notez que l’indicateur proposé pour la cible 4.1 comprend le taux de passage entre l’enseignement secondaire et tertiaire, ce qui représente un élément primordial pour développer la scolarisation. Un indicateur sur la structure serait utile pour cette cible, selon le modèle suivant: «**Existence d’une législation ou de programmes nationaux pour l’EFTP et l’enseignement tertiaire qui prévoient des dispositions claires visant à garantir la non-discrimination et le soutien aux étudiants issus de familles à faible revenu**».

**Cible 4.5: D’ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l’éducation et assurer l’égalité d’accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d’enseignement et de formation professionnelle**

Cet indicateur est d’une importance capitale pour un programme centré sur un enseignement équitable et soucieux de n’exclure personne. Conformément à la cible 4.5, il faut également prendre en compte les autochtones et les personnes handicapées, d’où l’importance de ventiler aussi les données pour ces deux populations.

**Cible 4.6: D’ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d’adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter**

Il faut faire clairement référence aux jeunes et aux adultes, afin d’accorder une attention suffisante à ces deux groupes. Il faut également être vigilant à l’égard des limites des définitions actuelles des groupes d’âge; en effet, par exemple, toutes les personnes âgées de plus de 65 ans sont souvent exclues. Nous rappelons que les niveaux de compétence et les méthodologies doivent être définis au niveau national, dans le respect des contextes multiculturels et linguistiques.

**Cible 4.7: D’ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l’éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l’homme, de l’égalité des sexes, de la promotion d’une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l’appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable**

La science de l’environnement et la science de la Terre ne constituent manifestement pas des indicateurs satisfaisants pour l’enseignement sur le développement durable, et nous ne sommes pas favorables à la solution proposée (parmi divers sujets). Ce passage pourrait être remplacé par une sélection de sujets sur le développement durable, les droits humains et la citoyenneté mondiale. Il est également possible, et préférable, de mettre l’accent sur «**le pourcentage d’heures d’enseignement consacrées au développement durable, à la citoyenneté mondiale, aux droits humains (conformément à la résolution de l’Assemblée générale des Nations Unies** **59/113)**».

**Cible 4.a: Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d’apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous**

Nous soutenons l’indicateur proposé mais une infrastructure adaptable, des fournitures et des installations appropriées sont également des éléments indispensables à un enseignement qui n’exclut personne, et ces éléments devraient être ajoutés aux autres: «**(iv) infrastructures et matériels adaptés pour les personnes handicapées; (v) matériels pédagogiques et installations appropriés pour l’apprentissage**».

Le droit à l’éducation comprend la capacité de faire face aux situations d’urgence et aux conflits. L’éducation étant un droit universel, elle doit être garantie à tous moments et dans tous les contextes, comme le révèle l’indicateur structurel supplémentaire: «**Existence de programmes de formation qui prévoient des actions visant à réduire les risques de catastrophe, à s’adapter au changement climatique et à assurer la sécurité en cas de conflit**».

**Cible 4.c: D’ici à 2030, accroître sensiblement le nombre d’enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d’enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement**

Nous saluons le nouvel indicateur proposé, en particulier la prise en compte des quatre niveaux différents d’enseignement ainsi que la formation préparatoire et la formation interne, mais il convient de préciser qu’il est «**nécessaire de respecter les normes nationales**». Il est important de ventiler les données aussi en fonction des dimensions urbaine et rurale.

**Cible 5.4: Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l’apport de services publics, d’infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.**

Cette cible vise à atteindre l’égalité entre hommes et femmes sur le marché du travail en reconnaissant, en valorisant et en réduisant les soins et les travaux domestiques non rémunérés, grâce à l’apport de services publics, aux politiques de protection sociale et à la responsabilisation des ménages.

Il peut donc être intéressant d’évaluer le point suivant:

***Ratification et mise en œuvre de la Convention n°183 de l’OIT sur la protection de la maternité, n°156 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales et n°189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques, et examen du respect de ces conventions dans la loi et dans la pratique.***

**Cible 8.5: D’ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale**

Nous saluons la suggestion de contrôler les disparités salariales entre hommes et femmes (nouvel indicateur suggéré: *«revenu horaire moyen des employées et des employés par activité» (salaires/disparités salariales entre hommes et femmes*).

Nous pensons toujours, toutefois, qu’il est important de compléter cette cible par un indicateur relatif à l’économie informelle, afin de donner une dimension plus holistique de la situation de l’emploi. Nous préconisons par conséquent de mesurer «**la proportion d’emploi informel par rapport à l’emploi total ventilé par genre**».

**Cible 8.8: Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire**

Nous suggérons d’ajouter à l’indicateur proposé, «*taux de fréquence* *des accidents du travail mortels et non mortels et temps perdu en raison des accidents du travail en fonction du genre et du statut de migrant»*,une information sur la «***proportion d’inspecteurs du travail formés par rapport à l’ensemble de la main-d’œuvre****».*

Nous pensons par ailleurs qu’il pourrait toujours y avoir un indicateur spécifique sur le travail des migrants: «***Indicateurs relatifs à la migration de la main-d’œuvre, notamment les disparités salariales entre les migrants et les nationaux****».*

**Cible 8.b: D’ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l’emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l’emploi de l’Organisation internationale du Travail**

Nous soutenons pleinement que les taux de négociation collective figurent dans l’indicateur proposé et nous souhaitons vivement que cet élément soit maintenu (nouvel indicateur suggéré: «*Dépenses totales du gouvernement pour la protection sociale et les programmes pour l’emploi, en pourcentage des budgets nationaux, du PIB et des taux de négociation collective»*).

**Cible 9.2: Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d’ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l’industrie à l’emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés**

Il est indispensable que l’indicateur 9.2.2 vise à mieux prendre en compte la dimension environnementale des ODD. Nous n’avons pas d’indicateur spécifique ou disponible à proposer, mais nous renouvelons notre souhait d’évaluer l’aspect durable de la croissance industrielle pour l’environnement. Il conviendrait d’ajouter une indication pour évaluer «*l’emploi dans les activités liées à l’environnement et le pourcentage d’établissements utilisant des technologies vertes*».

**Cible 10.4: Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité**

Nous sommes satisfaits de l’indicateur proposé: «*Proportion de la main-d’œuvre du PIB, comprenant les salaires et les transferts de protection sociale»*, mais nous ajouterions la notion de salaire minimum en pourcentage des salaires médians: «*Proportion de la main-d’œuvre du PIB, comprenant les salaires, les transferts de protection sociale* ***et le salaire minimum en pourcentage des salaires médians****».*

En outre, il existe une forte corrélation entre la densité syndicale et la couverture de négociation collective et des sociétés plus égalitaires.

Il nous semble donc important à cet égard de mesurer «***la densité syndicale et la couverture de négociation collective***».

**Cible 16.10: Garantir l’accès public à l’information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux**

Nous soutenons pleinement la référence aux «syndicalistes» dans l’indicateur proposé et nous souhaitons vivement qu’elle soit maintenue (nouvel indicateur suggéré: «*Nombre de cas avérés de meurtres, d’enlèvements, de disparitions forcées, d’arrestations arbitraires et de torture de journalistes, de personnels des médias associés, de syndicalistes et de défenseurs des droits humains au cours des 12 derniers mois»*).